

DREETS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES Département dialogue social et relations professionnelles Conseiller du salarié www.auvergne-rhone-alpes.dreetsgouv.fr Contact : Marie-Christine Vidalenc Tél. : 04 63 27 32 28 De 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00

DEMATERIALISATION DE LA PROCEDURE

DREETS ARA - CONSEILLER DU SALARIÉ

Demande de remboursement du salaire maintenu





Temps estimé pour réaliser cette téléprocédure : 20 à 30 minutes



Veillez à regrouper toutes les informations et documents nécessaires avant de démarrer votre saisie

La présente téléprocédure concerne soit :

1/ la demande de remboursement de salaire par l'entreprise qui est soumise aux articles L1232-8 à 11 du Code du travail

2/ la demande de versement de vacations horaires présentée par le conseiller du salarié (article D1232-10 du Code du travail ; par dérogation aux dispositions de l'article D. 1232-9 du même Code, le conseiller du salarié rémunéré uniquement à la commission est indemnisé directement dans les conditions prévues à cet effet).

Vous trouverez en pages suivantes une aide pour accéder au formulaire en ligne. Pour créer votre compte, la connexion s'effectue à partir de la plateforme démarches simplifiées via le lien ci-dessous :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/salaire-maintenu-cs

OU



Une messagerie est intégrée à cette plateforme pour tous les échanges entre vous et vos interlocuteurs. Ainsi, vous êtes régulièrement informé(e) de l'état d'avancement du traitement de votre dossier.



Tout dossier déposé concernant une demande d'une région autre que la région Auvergne-Rhône-Alpes, fera l'objet d'une notification de refus par courriel.



4 Un Email vous est envoyé pour activer votre compte

Nous vous avons envoyé un email contenant un lien d'activation. Ouvrez ce lien pour activer votre compte.



Ouvrez votre boîte email, et **cliquez sur le lien d'activation** dans le message que vous avez reçu.

Avant d'effectuer votre démarche, nous avons besoin de vérifier votre

Adresse



6 Puis commencer la démarche



Une fois la téléprocédure terminée, pour conserver vos données dans le temps, il est impératif que vous téléchargiez et que vous conserviez tous les documents qui pourront servir de preuve (formulaire, mails, pièces jointes...).

8 Pour nous aider à progresser dans la construction de nos services en ligne, n'oubliez pas de donner votre avis en fin de téléprocédure grâce au bouton P

